

Le règlement intérieur

de l'Association "Amis de Freinet"

modifié le 6 décembre 2009

Article 1: **Objet**

L'Association se charge de:-collecter, recenser tous les documents de tous ordres et de toutes origines qui peuvent l'intéresser

-répertorier tous ces documents gardés par les détenteurs, rassemblés et conservés dans tout lieu d'archives et au Siège Social

-dupliquer et numériser tous les documents qui lui auront été remis ou prêtés afin d'en assurer la conservation et permettre leur consultation

-gérer une base de données de ces documents.

Il ne peut être communiqué, quelle qu'en soit l'origine, que des copies de documents.

Article 2: **Moyens d'action et structures pratiques**

Un local dénommé "Centre de Ressources International des Amis de Freinet" situé rue Réaumur à Mayenne, abrite les archives qui lui sont confiées. Il est composé de locaux permettant l'archivage, le travail et l'exposition.

Un site internet dénommé "www.amisdefreinet.org" permet de s'informer, de consulter et de télécharger des documents.

Article 3: **Secteur de travail de l'ICEM**

L'Association est un secteur de travail de l'ICEM (Institut Coopératif de l'École Moderne) qui met ses compétences et ses documents au service du Mouvement Freinet. Le Président est le représentant de l'Association auprès de l'ICEM, il peut se faire représenter.

Article 4: **Assemblée Générale, Pouvoir et Candidature**

Chaque adhérent des Amis de Freinet est convoqué chaque année à l'Assemblée Générale par courrier postal ou électronique. Les adhérents ne pouvant participer peuvent donner pouvoir à un membre présent qui ne peut être porteur que de trois pouvoirs maximum en plus de sa propre voix. Les pouvoirs en blanc adressés avant l'AG sont considérés comme un vote favorable à l'adoption des points inscrits à l'ordre du jour et comme un vote abstentionniste à tout point additionnel non inscrit à l'ordre du jour. Les candidatures aux différentes fonctions: Conseil d'Administration, Conseil de l'école Freinet, chargés de mission etc. doivent parvenir par courrier postal ou électronique ou être remis avant l'Assemblée Générale.

Article 5: **Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration organise et coordonne les activités nationales et internationales. Il propose le montant des cotisations à l'Assemblée Générale et fixe le prix des publications. Le CA peut prendre des décisions sans être réuni physiquement, par l'intermédiaire des moyens de communication (internet, fax, téléphone, etc.), en dehors des deux réunions annuelles statutaires.»

Pour toute délibération, en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 6: **Remboursement de frais**

Le CA peut décider d'effectuer des remboursements de frais à titre exceptionnel à ses membres élus ou associés qui ne peuvent utiliser la possibilité de déclaration de don permettant une réduction des impôts sur le revenu.

Article 7: Don

Il peut être établi par le trésorier un certificat de don ou de travail bénévole permettant une déduction des impôts sur le revenu.

Article 8: Délégués auprès de l'École Freinet du Pioulier à Vence

Le Conseil d'Administration désigne chaque année les deux délégués de l'Association auprès de l'École Freinet du Pioulier à Vence, en accord avec les enseignants. Leur mandat dure le temps d'une année scolaire. Les délégués peuvent être reconduits dans leur mission. Ils représentent l'Association "Amis de Freinet" et doivent rendre compte au Conseil d'Administration des convocations aux réunions, des ordres du jour, des délibérations, des problèmes évoqués et établir un compte-rendu de leur activité afin que, si nécessaire, l'Association puisse agir utilement.

Article 9: Comité de rédaction du bulletin et du site internet

Il est constitué un Comité de rédaction du bulletin, des éditions et du site internet. Un membre du CA le coordonne. Le rôle du Comité est de collecter, choisir, écrire, corriger, numériser et illustrer des textes à publier. L'internet est privilégié pour les échanges. Un bilan est fait régulièrement. Des envois sont effectués aux abonnés, ils comprennent des livres des Éditions Amis de Freinet ou le bulletin, organe de liaison et de diffusion de l'Association.

Article 10: Règlement particulier du Centre de Ressources

Un règlement particulier fixe l'organisation du Centre de Ressources International des Amis de Freinet.

Article 11: Les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires ainsi que les quorums sont définis par la loi 1901 sur le fonctionnement des associations.

Article 12: Les attributions des membres du Bureau.

Le Bureau met en application les décisions du Conseil d'Administration. Le Président représente l'association, convoque les Assemblées Générales, les réunions du Conseil d'Administration. Il ne peut ester en justice que sur décision du Conseil d'Administration. Il anime et coordonne les activités de l'association. Il présente le Rapport moral. En cas d'impossibilité, il peut se faire remplacer par le Vice-Président ou un autre membre.

Le Trésorier gère la comptabilité et établit le budget. Le Secrétaire rédige les compte-rendu et présente le Rapport d'activité. Le Délégué à l'information et à la communication gère les commandes, le bulletin et le site internet.